L'Hon, M. ARMAND.-Hons, messieurs: j'ai écouté atttentivement les hons. membres qui ont parlé sur la question devant cette chambre. Quelques-uns ont manifesté leur crainte relativement aux changements de la constitution. Je suis loin de les blamer. mais aucun de ces messieurs n'a donné un remède aux embarras de la situation. Deux ou trois hons, membres ont prétendu que la confédération prenait la législature et le pays par surprise. Il me semble que ces hons. messieurs ont oublié qu'en 1859 la question de la confédération a été agitée dans les chambres de ce pays et que depuis cette époque la législature et la presse s'en sont occupées assez souvent. L'an dernier, la chambre basse n'a-t-elle pas nommé un comité pour s'enquérir des maux qui semblaient nous conduire à l'anarchie, et ce comité n'a-t-il pas fait rapport que le remède à cet état de choses était la confédération? Ces messieurs semblent aussi oublier que depuis que le gouvernement a fait connaître sa politique par l'un de ses membres, l'hon. ministre des finances, dans son magnifique discours à ses électeurs, -- discours qui a été distribué dans toutes les parties du pays par la presse des différents partis.—24 élections ont eu lieu, 18 pour cette hon, chambre et 11 pour la chambre basse. Sur les 13 candidats pour cette hon, chambre, 3 seulement se sont prononcés contre la confédération, mais un seul a pu se faire élire. Dans la chambre basse, sur les 11 candidats un seul s'est prononcé contre la confédération, et on me dit qu'il votera probablement pour. Maintenant, quant à l'article des résolutions de la conférence, qui a truit au système électif relativement au conseil législatif, j'ai déjà eu occasion d'émettre mon opinion à ce sujet. Je dirai à l'hon, membre pour la division Wellington qu'il me semble que les hons. conférendaires, qui sont tous des hommes émineuts, n'ont pas dû en venir à une telle conclusion qu'après mûre délibération. En effet, hons. messieurs, je conçois que tant que l'Angleterre ne nous a pas permis de faire usage de sa constitution, ne nous a pas donné le gouvernement responsable, ne nous a pas laissé le contrôle de nos affaires, tant que ses gouverneurs n'out pas été entourés de ministres responsables au peuple, mais par des aviseurs qui étaient plutôt comme des commis qui, pour conserver leur salaire, étaient souvent obligés de se soumettre à la volonté arbitraire de leur mastre, je conçois, dis-je, qu'il était expédient de chercher des remèdes aux

maux qui alors pesaient sur nous. Mais aujourd'hui que la mère-patrie veut que ses gouverneurs se choisissent des aviseurs responsables au peuple, le système électif n'a plus les mêmes raisons d'exister et ne doit pas exister relativement aux finances, relativement à la tranquilité et à la sûreté des citoyens. Quant aux finances, je ne dirai pas que des officiers de la couronne profitent de leur position pour faire de la spéculation en suscitant des condidats éphémères, non. bien certainement non; mais je dirai que bien des citoyens peu soucieux de leurs intérêts, peu soucieux de l'avenir de leur pays font de ces jours d'élection des jours de spéculation en suscitant la corruption, la violence et le parjure. Je me fais fort de prouver en temps et lieu, aussi clairement que deux et deux font quatre, que dans plusieurs divisions ces élections ont plutôt ressemblé à des guerres civiles. Je sais que plusieurs personnes, je ne dirai pas poussées par un libéralisme démesuré qui dégénère en démagogie, non, je ne pense pas qu'il y ait dans notre jeune pays de ces démagogues farouches, mais je dirai qu'il y a des personnes qui voudraient que toutes les charges de l'Etat dépendissent du suffrage universel. parce qu'elles savent qu'elles réussiraient à tromper la bonne foi et le jugement. Mais je leur dirai, messieurs, il ne faut pas vous croire plus rusés diplomates que les habitants de la mère patrie, qui ont acquis leur constitution après des siècles de luttes et de combats,-qui la font fonctionner par des siècles d'expérience; je leur dirais encore: il ne faut pas vous croire plus habiles appréciateurs de la constitution britannique que M. DE MONTALEMBERT, ce littérateur, cet historien, cet homme d'état éminent ; que M. BERRIER, ce prince du barreau français, qui naguère, tous deux proclamaient que la constitution britannique est incontestablement l'une des plus belles, l'une des plus libérales qu'on puisse désirer. Je félicite le gouvernement du jour de vouloir conserver de cette loi ce qui, aujourd'hui, peut encore paraître bon et rationnel. Je veux parler des divisions territoriales, et de la sagesse de les faire représenter par des personnes qui y ont des intérêts. En effet, hons. messieurs, quel est celui qui peut représenter avec plus de dévouement et d'avantage sa division, si ce n'est celui qui y a des intérêts sacrés, soit par sa résidence ou par les propriétés qui le qualifient et qui lui appartiennent parce qu'il les tient de ses